

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-39 : Compétence Environnement\_ Achat de matériel pour la fabrication de composteurs collectifs par le chantier d'insertion RENOVAL\_ Choix des prestataires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers ;

Considérant qu'à ce titre, il lui appartient de développer des dispositifs permettant un tri à la source des bio-déchets, comme notamment la mise en place de sites de compostages partagés ;

Considérant que la CCEPPG a décidé de faire fabriquer 10 kits de composteurs collectifs par le chantier d'insertion RENOVAL et qu'il lui appartient de fournir le matériel nécessaire à leur fabrication ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, portant sur la fourniture de matériel nécessaire à la fabrication de 10 kits de composteurs collectifs :

- avec l'entreprise POINT P, sise route de Valréas – 84600 GRILLON, pour un montant de 2 778,00 € HT, soit 3 333,60 € TTC ;
- avec l'entreprise DETAIL TOUT, sise 4 route de Grillon – 84600 VALREAS, pour un montant de 674,00 € HT, soit 808,80 € TTC ;
- avec l'entreprise WELDOM, sise 110 route d'Orange – 84600 VALREAS, pour un montant de 183,25 € HT, soit 219,90 € TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 7 juin 2022

Le Président,  
Patrick ADRIEN

